

## LE RÉSEAU DES SERVICES

Si l'existence des archives se confond avec celle de notre pays – elles résultent de l'activité des hommes, des sociétés et de leur mode d'organisation –, le réseau des services d'archives publiques en France remonte à la Révolution. Le décret du 7 septembre 1790 crée les Archives nationales, mais le texte fondamental est la loi du 7 messidor an II (25 juin 1794), qui décide la centralisation des archives de la nation. La loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) crée un service d'archives par département. La « direction des Archives », chargée de concevoir la politique de l'État en cette matière, est créée au sein du ministère de l'Instruction publique en 1897. Plus tard renommée direction des Archives de France, elle devient à partir de 1959 une des directions du ministère chargé de la Culture. En novembre 2009, à la suite de la réforme générale des politiques publiques, le service interministériel des Archives de France se substitue à elle et exerce, au sein de la direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication, le même rôle de conception et d'animation de la politique des archives avec une dimension interministérielle plus assumée. Des instances supérieures accompagnent son travail : le « Conseil supérieur des archives », créé par arrêté du 21 janvier 1988 et placé sous l'autorité du ministre chargé de la Culture, et le « comité interministériel aux Archives de France », créé auprès du Premier ministre par un décret du 12 avril 2012, dont le directeur assure le secrétariat général. Le service interministériel des Archives de France exerce toutes les attributions confiées à l'administration des archives par le code du patrimoine (livre II), à l'exception de celles qui concernent les archives des ministères des Affaires étrangères et de la Défense, ainsi que des services et établissements qui en dépendent ou y sont rattachés. Depuis 2008, la loi permet par ailleurs à certains organismes publics, par dérogation, de conserver leurs archives définitives.

Le service interministériel des Archives de France est doté de trois opérateurs chargés de la conservation des archives de l'administration centrale de l'État. Ces opérateurs sont des services à compétence nationale :

- les Archives nationales (sites de Paris, de Fontainebleau et de Pierrefitte-sur-Seine) qui assurent la conservation, l'étude, la communication et la valorisation des archives centrales de l'État et de ses opérateurs (300 kilomètres linéaires d'archives);
- les Archives nationales d'outre-mer, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), pour les archives des ministères chargés des anciennes colonies françaises et celles transférées des anciennes colonies et de l'Algérie entre 1954 et 1962;
- les Archives nationales du monde du travail, créées en 1994 à Roubaix (Nord), pour accueillir les archives d'entreprises, de banques, de syndicats et d'associations.

En 2013, les Archives nationales conservaient près de 400 kilomètres linéaires d'archives, du VI<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours.

Sur le territoire national, l'administration des Archives, qui met en œuvre la politique et les règles méthodologiques définies par le service interministériel

## D'ARCHIVES PUBLIQUES EN FRANCE

des Archives de France, est d'abord représentée par les archives départementales. Depuis les lois de décentralisation de 1983, ces services dépendent des conseils généraux, mais sont tenus d'accueillir et de gérer les archives des services déconcentrés de l'État ayant leur siège dans le département (art. L. 212-8 du code du patrimoine). Il s'agit d'une compétence obligatoire pour les conseils généraux. Par ailleurs, les archives départementales reçoivent en dépôt les archives centennaires des communes de moins de deux mille habitants et peuvent également recevoir des archives privées. Les archives départementales conservaient en 2013 un peu plus de 2 400 kilomètres linéaires d'archives. Si les archives départementales sont des services décentralisés, il a paru nécessaire au législateur soucieux d'assurer le contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques que leurs directeurs et certains membres de leur personnel scientifique soient obligatoirement des conservateurs du patrimoine d'État, mis à disposition des conseils généraux, dont les postes sont financés par le ministère de la Culture.

Viennent ensuite les services d'archives communales et intercommunales : plus de six cents communes sont dotées de véritables services d'archives, qui conservent près de 450 kilomètres linéaires d'archives, composante importante du patrimoine administratif et historique du pays. Enfin, la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État a établi la propriété des régions sur leurs archives : les services d'archives régionales en conservent aujourd'hui près de 90 kilomètres linéaires. Cependant, toujours dans le souci de garantir une équité de traitement des citoyens au regard de leurs droits et de leur histoire, les archives communales et régionales ont été placées sous le contrôle des conservateurs de l'État qui dirigent les archives départementales.

Les chiffres des rapports d'activité collectés chaque année auprès de tous les services d'archives constitués par le service interministériel des Archives de France donnent une image vivante du réseau des Archives en France : plus de huit cents membres du personnel de l'État et près de quatre mille cinq cents membres du personnel territorial sont employés dans les Archives. Chaque année, les fonds publics s'accroissent d'environ 90 kilomètres linéaires, ce qui porte en 2013 le chiffre total des archives conservées dans les services d'archives publics à 3 600 kilomètres linéaires. Près de deux cent mille personnes fréquentent chaque année les salles de lecture et y consultent quelque 2,4 millions d'articles. La fréquentation en ligne des sites internet d'archives publiques, en croissance régulière depuis le début des années 2000, représentait, en 2013, 81 millions de connexions pour 2,4 milliards de pages consultées. Ces chiffres éloquents montrent la réussite de la politique d'ouverture et de diffusion des immenses sources de connaissance que sont les archives.

Emmanuel Pénicaut  
Conservateur en chef du patrimoine  
au service interministériel des Archives de France